

ASSEMBLÉE DE PROVINCE	AMPLIATIONS	
	Commissaire délégué p.i.	1
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	Gouvernement	1
	Congrès	1
N° 30-2021/APS	Trésorier	1
	Directions	11
	JONC	1
	Archive NC	1
	IGPS	1

DÉLIBÉRATION portant décision modificative n° 1 du budget de la province Sud pour l'exercice 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52;

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique modifié n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale ;

Vu la délibération n° 103-2020/APS du 17 décembre 2020 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 29 avril 2021;

Vu le rapport n° **28362-2021/1-ACTS/DFI** du 2 avril 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 MAI 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: La décision modificative n° 1 du budget de la province Sud, votée en recettes et dépenses par chapitre selon les tableaux joints, est arrêtée pour l'exercice 2021 à la somme de TROIS MILLIARDS NEUF CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-SIX MILLE CENT-QUARANTE DEUX F.CFP (3 965 066 142 F.CFP) dont :

- 0 F.CFP en section d'investissement,
- 3 965 066 142 F.CFP en section de fonctionnement.

Le budget de la province Sud est arrêté pour l'exercice 2021 à la somme de SOIXANTE-ET-UN MILLIARDS NEUF-CENT QUARANTE-ET-UN MILLIONS CENT TREIZE MILLE CENT CINQUANTE NEUF F.CFP (61 941 113 159 F.CFP) dont :

- 16 486 097 311 F.CFP en section d'investissement,
- 45 455 015 848 F.CFP en section de fonctionnement.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.